CONSEIL COMMUNAL D'AVENCHES

Commission des Finances

Préavis municipal n° 2631.26.02 **"Arrêté d'imposition 2027"**

Au Conseil communal d'Avenches

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la salle Guisan de l'Hôtel de Ville le mercredi 16 septembre 2026 à 19h30 afin de débattre du préavis susmentionné. Elle était composée des Messieurs, Jean-Pierre Jost, (président), David Gallay, Cédric Michoud, Robin Jan, Jean-François Blum, Rezky Kultys et Grégory Meirsschaut, rapporteur.

Madame la Syndique Laure Ryser, ainsi que Monsieur Stéphane Marmy notre boursier qui étaient également présent afin de nous détailler le préavis et de répondre aux questions de la commission. Nous les remercions pour leurs explications et les réponses fournies.

Ce préavis concerne l'arrêté d'imposition 2027. L'actuel arrêté d'imposition de la commune d'Avenches, valable pour l'année 2026 a été adopté par le Conseil communal le 25 septembre 2025.

Après analyse de la situation financière de la Commune, la Municipalité propose :

- de maintenir le taux d'impôts actuels sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers, soit 65% de l'impôt cantonal de base ;
- de relever le taux de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles de 0.75‰ à 1.25‰

Selon les informations transmises par la Municipalité, deux motivations principales justifient ce préavis :

1) Stabiliser une part de recettes fiscales en diminution

La Municipalité souhaite disposer d'une part plus stable de recettes fiscales, contrairement à l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, en baisse ces dernières années. La Commission des finances a été informée par le boursier que les produits de l'impôt des personnes morales seront inférieurs aux prévisions déjà pour l'année 2026. Pour le budget 2027, ces montants devront être revus à la baisse par rapport aux chiffres présentés dans le préavis.

Une analyse des principales entreprises établies à Avenches a montré que, dans certains cas, l'impôt sur le bénéfice est inférieur à l'impôt foncier, ce qui renforce l'intérêt d'un taux foncier plus élevé.

La Municipalité a également indiqué que l'impôt foncier est principalement payé par les entreprises (environ 60 %), ce qui signifie qu'une augmentation de ce taux impacte proportionnellement moins les personnes physiques.

2) Corriger un désavantage dans le système de péréquation intercommunale

Le système de péréquation intercommunale repose sur des taux standardisés :

- Impôt foncier : 1 ‰,
- Impôt sur le revenu et la fortune : 67 %.

Actuellement, les taux appliqués par la Municipalité sont inférieurs aux taux standardisés (impôt foncier 0.75 ‰ et impôt sur le revenu et la fortune 65 %). Cette diminution volontaire des recettes propres n'est pas prise en compte dans le calcul de la péréquation, ce qui place la Commune dans une situation défavorable.

Selon les prévisions transmises par la Municipalité, l'augmentation du taux de l'impôt foncier générerait un revenu supplémentaire pour 2027 d'environ CHF 560'000, réparti comme suit :

- CHF 220'000 pour les personnes physiques,
- CHF 340'000 pour les personnes morales.

La Commission des finances s'est interrogée sur la possibilité d'appliquer des taux différenciés entre personnes physiques et morales. La Municipalité a confirmé que cela n'est pas autorisé.

Il convient également de rappeler que les personnes morales sont soumises à l'impôt complémentaire sur les immeubles, prélevé par le canton, au taux de 1 ‰ de l'estimation fiscale des immeubles (la Commune bénéficiant d'un tiers de l'impôt complémentaire).

Conclusion

La Commission des finances reconnaît la nécessité d'augmenter le taux de l'impôt foncier.

C'est à la majorité que la Commission des finances propose au Conseil communal d'accepter **l'arrêté d'imposition proposé pour l'année 2027.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Avenches, le 25 septembre 2026,

Au nom de la Commission des finances,

Grégory Meirsschaut, rapporteur